



ARRETE N° 2025 - 276
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
**Vide Grenier de l'Association « Honfleur
dans nos Coeurs »**
Quartier des Marronniers - Canteloup
Dimanche 22 Juin 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de MR LEMYRE Djessy – Président de l'Association « Honfleur dans nos Coeurs », afin d'organiser un vide-grenier, Quartier des Marronniers – Canteloup, le Dimanche 22 Juin 2025, de 6h00 à 19h00, il convient de prendre les dispositions suivantes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à organiser un Vide Grenier, Quartier des MARRONNIERS – CANTELOUP, le DIMANCHE 22 JUIN 2025, de 6H00 à 19H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Chemin des Longchamps, avant et après la Chapelle Saint François, partie comprise entre le Parking du Canteloup et au niveau du croisement (près du city stade), le Dimanche 22 Juin 2025, de 6h00 à 19h00, afin de garantir la sécurité des participants.

ARTICLE 3 : Le déballage se fera de la manière suivante :

Pas de piquets enfoncés dans le revêtement de surface, pas de circulation ou de stationnement de véhicule sur la surface réservée à l'organisation du vide grenier, pas de stationnement de véhicules d'exposants dans la voie de circulation, uniquement sur des emplacements matérialisés.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera réprimé conformément aux lois et règlements en vigueur et placé en fourrière.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 6 : La signalisation correspondante et des barrières seront mises à disposition par le Centre Technique Municipal et installées par l'organisateur.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 25 Avril 2025,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement, Jérôme HAMEL

